

**Autorisant l'occupation du domaine public
4 rue Françoise Héritier
Le 6 mai 2026 de 7h à 19h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 14 avril 2026,

Par laquelle la SARL LATEULADE – Impasse de Pombie 64121 SERRES-CASTET,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 4 rue Françoise Héritier - 64140 BILLERE, pour le stationnement de 2 véhicules légers et un monte-meubles, le 6 mai 2026 de 7h à 19h,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à la SARL LATEULADE d'occuper le domaine public, 4 rue Françoise Héritier - 64140 BILLERE pour le stationnement de 2 véhicules légers et un monte-meubles, le 6 mai 2026 de 7h à 19h.

ARTICLE 2 - Modalités de paiement :

Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par 10ml (2 places) et par journée d'occupation, soit **20 €** (10 € (10ml) x 2 x 1 jour).

Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 - Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 6 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 7 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 8- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A la SARL LATEULADE,
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Affiché le 4 mai 2026

Billère, le 4 mai 2026

**Le Maire,
Arnaud JACOTTIN**

